République Française
Département COTES-D'ARMOR
Beaussais-sur-Mer

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : **17** puis **18**
- Absents représentés : **6**
- Absents : **3** puis **2**

Arrivée de Tanguy d'AUBERT à compter de la délibération 2025-050
Date de la convocation : 10/06/2025
Date d'affichage : 10/06/2025

Procès verbal de séance
Séance du 17 Juin 2025

L' an 2025 et le 17 Juin à 20 heures 50 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 17 puis **18**
M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy (*arrivée à compter de la délibération 2025-050)*

Excusé(s) ayant donné procuration : 6
Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à M. GUESDON Philippe, LONCLE Ludivine à Mme VIMONT Marie-Laure, ONEN-VERGER Magali à Mme NEZOU Marie-Reine, M. RAULT Clément à M. VILLENEUVE Guillaume

Absent(s) excusé(s) : 3 puis **2**
Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, d'AUBERT Tanguy (*arrivée à compter de la délibération 2025-050)*

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

Approbation du procès-verbal du 5 mai 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025

Le procès-verbal est adopté comme suit :
A l'unanimité (Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Informations sur les décisions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas eu de décision prise dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
La Ruais - Ploubalay			
27	209 B 152	1 270	70 000,00 €
1 rue Jardins de la Pépinière - Ploubalay			
28	209 AD 49 / 309	5 926	132 000,00 €
Rue des Basses Saudrais - Ploubalay			
29	209 AC 1117	450	81 000,00 €
Rue des Basses Saudrais - Ploubalay			
30	209 AC 1116	412	80 000,00 €
Rue de La Ville Martin - Ploubalay			
31	209 AB 311 / 216	7 363	143 000,00 €
20 rue Paul Vatine - Ploubalay			
32	209 AK 234 / 175	363	110 000,00 €
26 Rue George Sand - Ploubalay			
33	209 AH 524	371	88 900,00 €
10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay			
34	209 AI 180	276	220 000,00 €

10 rue du Général de Gaulle - Ploubalay			
35	209 AI 180	276	193 800,00 €

6 rue de la Neuville- Ploubalay			
36	209 AL 39 / 60	1073	280 000,00 €

9 rue de Fonteny- Ploubalay			
37	209 AE 77 / 89	471	400 000,00 €

18 rue de Champagne - Ploubalay			
38	209 AK 263	300	121 000,00 €

17 rue des Ajoncs - Ploubalay			
39	209 AC 69	428	210 000,00 €

Ajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 sujets à l'ordre du jour :

- Instauration d'un taux de 4% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone d'activité de Coutelouche
- Recours à un vacataire pour la distribution du bulletin

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Objet(s) des délibérations

- Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la place de l'église et enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation - sollicitation du Préfet - **2025-047**
- Aménagement de la Ferme Morel - lancement des consultations auprès des entreprises - **2025-048**
- Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de parcelles rue de Champagne et square de Bretagne - **2025-049**
- Dénomination de la rue de la Source, ancienne rue de Coutelouche - **2025-050**
- Fixation du taux de promotion d'avancement de grade - **2025-051**
- Création de poste par suite des avancements de grade et promotion interne - **2025-052**
- Modification su tableau des effectifs - **2025-053**
- Tarification des abonnements à la médiathèque - **2025-054**
- Instauration d'un taux de 4% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone d'activité de Coutelouche - **2025-055**
- Recours à un vacataire pour la distribution du bulletin municipal - **2025-056**

Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la place de l'église et enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation - sollicitation du Préfet réf : 2025-047

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,*
Vu *le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 221-1 et L. 300-1,*
Vu *le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.112-5 et R.131-3,*
Vu *l'arrêté d'exploitation du magasin Casino sise 1 place de l'Eglise- Poubalay 22650 Beaussais-sur-Mer au 30 novembre 2024,*
Vu *l'arrêté municipal n°2025-022 prononçant la fermeture au public du supermarché Casino à la suite d'un arrêté de l'exploitation au 30 novembre 2024,*
Vu *la délibération n°2024-045 du 28 mars 2024, validant l'engagement de pourparlers par Monsieur le Maire pour l'achat des parcelles cadastrées section AV n0 210 et 211 à la Société PLMP,*
Vu *la délibération n°2025-013 du 27 février 2025 autorisant l'acquisition du magasin Casino sous réserves des négociations amiables et l'acceptation des plans d'aménagement proposés par LADR Architectes,*
Vu *l'estimation sommaire et globale rendue le 17 mars 2025 par le Pôle d'évaluation domaniale de Rennes,*
Vu *le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique figurant en annexe,*
Vu *le dossier d'enquête parcellaire figurant en annexe,*
Considérant *l'intérêt pour la commune tenant à la maîtrise foncière, au plus tôt, des parcelles cadastrées section AB n°210 et n°211 pour lui permettre de mener à bien un projet d'aménagement de la place de l'Eglise,*

***Considérant** l'objectif du PADD tendant à renforcer l'identité urbaine du bourg, maintenir la localisation des diverses polarités d'équipement et anticiper les besoins en équipements futurs,*
***Considérant** l'identification du secteur de la place de l'Eglise comme secteur de requalification urbaine,*
***Considérant** la nécessité de renforcer l'offre de services sur le territoire communal,*
***Considérant** la nécessité de maintenir des stationnements en nombre suffisant au centre-bourg pour en garantir l'accessibilité, ainsi que celle des commerces,*
***Considérant** les impératifs de mobilité douce, consistant notamment à la réappropriation, par les piétons, de l'espace central du bourg,*
***Considérant** l'intérêt d'un projet de requalification de l'espace public central, par le développement des offres de services et la création d'un lieu de rencontre pour les manifestations publiques,*

Monsieur le Maire indique que des réflexions menées ont mis en évidence la nécessité de repenser l'espace public central de la commune pour le valoriser et en favoriser l'accessibilité.
La commune de Beaussais-sur-Mer poursuit ainsi l'objectif de constituer une réserve foncière sur l'emprise des parcelles cadastrées Section AB 210 et 211 n° sises 1 place de l'Eglise - Ploubalay, lesquelles se situent au cœur du périmètre de l'opération d'aménagement projetée.

Monsieur le Maire précise que le supermarché exploité sous l'enseigne Casino, situé sur ces parcelles, a arrêté son exploitation au 1er décembre 2024 et a fait l'objet d'une fermeture au public. Les tentatives d'acquisitions amiables qui ont suivies, n'ont à ce jour pas abouti.

L'acquisition de ce bien immobilier représente une opportunité stratégique pour le développement urbain et social de la commune, compte tenu du projet de requalification du centre bourg et de l'emplacement dudit bien, adoption de la délibération du 27 février 2025 susvisée.

La nécessité d'une maitrise foncière par la commune est donc justifiée par le besoin d'intervenir rapidement sur le périmètre du projet, la commune étant propriétaire des autres parcelles incluses dans le périmètre du secteur à aménager.
La maîtrise du foncier favorise le projet de requalification susvisé, et parachève les actions d'aménagement et de création d'espaces publics entreprises ces dernières années sur le territoire communal.
L'utilité publique du projet se caractérise, notamment, par les objectifs suivants :

- Renforcement de l'attractivité de la commune, et de son cadre de vie,
- Réorganisation des mobilités à l'échelle du centre-bourg,
- Requalification des espaces publics,

En outre, la liste des propriétés à acquérir étant établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la DUP s'accompagne d'une enquête parcellaire conjointe, laquelle pourra être menée conjointement.
Aussi il vous est proposé d'approuver le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire, et de solliciter auprès du préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECIDER** :
  - Article 1er : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur de la Place de l'Eglise pour réserve foncière.
  - Article 2 : de solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur de la place de l'Eglise et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur de la Place de l'Eglise et de l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation.
  - Article 3 : D'informer le Préfet que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la commune de Beaussais-sur-Mer.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.
- **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délais de deux mois

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement de la Ferme Morel - lancement des consultations auprès des entreprises
réf : 2025-048

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions des conseils municipaux,*
Vu *la nécessité de procéder aux travaux de l'aménagement de l'ancien bâtiment dit « Ferme Morel » situé au 21 rue du Colonel Pleven – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer*
Vu *le budget prévisionnel alloué à cette opération*
Considérant *l'importance de respecter les règles de la commande publique et d'assurer la transparence du processus de sélection,*
Considérant *que la consultation des entreprises permettra de garantir la qualité, les délais et le respect du budget des travaux envisagés,*

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de l'aménagement de l'ancien bâtiment dit « Ferme Morel » situé au 21 rue du Colonel Pleven, pour la réalisation du restaurant (partie clos couvert) et de respecter les règles de la commande publique et d'assurer la transparence du processus de sélection.
La consultation des entreprises permettra de garantir la qualité, les délais et le respect du budget des travaux envisagés.

4

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la Ferme Morel, selon les modalités précisées dans le cahier des charges. La consultation prendra la forme d'un marché public
- **FIXER** le montant de travaux en phase AVP à 200 000 € HT (hors éventuelle réhabilitation et extension de réseaux, hors réseaux éclairage, eaux pluviales)
- **DESIGNER** une commission d'ouverture des offres, composée de LADR Architectes, l'ADAC 22, Eugène Caro, Rony Lobjoit, Mikaël Bonenfant qui procédera à l'analyse des candidatures et à la sélection des entreprises adjudicataires,
- **MANDATER** le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de consultation, ainsi que pour la conclusion du marché avec les entreprises retenues, sous réserve du respect des critères de sélection définis.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter, si nécessaire, l'assistance de bureaux d'études ou d'experts pour le suivi de la consultation et la vérification des offres.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de parcelles rue de Champagne et square de Bretagne
réf : 2025-049

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*
Vu *le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,*
Vu *le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,*
Vu *le projet de rétrocession et ses conditions financières,*
Considérant *l'utilité de classer la voirie dans le domaine public communal,*
Considérant *que la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,*
Monsieur le Maire indique avoir reçu le 2 juin 2025 un courrier de La Rance indiquant être propriétaire de 6 logements individuels situés rue de Champagne – Ploubalay (mis en service le 1er août 1988) et 6 autres logements situés square de Bretagne – Ploubalay (mis en service le 1er mars 1985).
Ces logements sont inscrits dans leur plan de vente HLM et dans ce cadre, la mise à jour des données cadastrales font apparaître quelques surfaces d'usage public (18 m²) sont restés dans leur propriété.
Les parcelles cadastrales sont les suivantes :

- 209 AK 259 : 2 m²
- 209 AK 260 : 1 m²
- 209 AK 267 : 4 m²
- 209 AK 282 : 2 m²
- 209 AK 272 : 9 m²

Monsieur le Maire explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.
Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires. Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique avec la prise en charge des frais d'acte par la société La Rance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCEPTER** les rétrocessions de voirie mentionnées ci-dessus destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié
- **FIXER** le montant à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié étant à la charge de la société La Rance
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces parcelles dont les actes notariés

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination de la rue de la Source, ancienne rue de Coutelouche réf : 2025-050

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon

Arrivée de Monsieur Tanguy d'AUBERT

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*
Vu *l'article L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales*
Vu *l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière*
Vu *l'article L162-1 du Code de la Voirie Routière*
Vu *le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994*
Considérant *l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,*
Considérant *que la dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.*
Considérant *qu'aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.*
Considérant *qu'il existe une confusion entre la rue de Coutelouche et la zone artisanale de Coutelouche*

Monsieur Bonenfant informe que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Monsieur Bonenfant indique qu'une modification du nom de la rue de Coutelouche est nécessaire. En effet, il a été constaté qu'il existe actuellement deux secteurs distincts sur la commune portant des adresses identiques : les habitations situées au 1, 3 et 5 rue de Coutelouche, ainsi que des bâtiments situés dans la zone artisanale de Coutelouche. Cette situation entraîne des confusions pour les services de secours, de livraison, de courrier, et pour l'administration en général.
Dans un souci de participation citoyenne et de respect de l'identité locale, les habitants du hameau ont été invité à transmettre plusieurs propositions de nouveau nom.
Ils pouvaient s'inspirer de différents thèmes tels que :

- des personnalités locales ou nationales,
- des noms de fleurs, d'arbres ou d'éléments naturels,
- des repères géographiques ou historiques liés à votre secteur.

Après concertation, les habitants proposent de renommer la rue de Coutelouche par la rue de la Source. Le nom fait référence aux deux puits qu'ils ont chez eux.

Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VALIDER** le nom de rue de la Source - Ploubalay pour l'ancienne rue de Coutelouche - Ploubalay
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

- **DIRE** que les habitants seront notifiés de ce changement d'adresse
- **MODIFIER** la dénomination dans la Base d'Adresse Locale

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade
réf : 2025-051

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs, après avis du Comité Technique Paritaire.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;*
***Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025 ;*

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur Lobjoit explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux possibilités financières de la commune.

Monsieur Rony Lobjoit propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Rony Lobjoit précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Nombre d'agent promouvable	Taux en %
Ingénieur principal hors classe	1	100 %
Rédacteur principal 1ère classe	1	100 %
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	100 %
Agent de maitrise principal	3	100 %

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions : évaluation annuelle, capacités financières, ancienneté, compétences, investissement, motivation, effort de formation, adéquation grade/organigramme...

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :
- **DECIDER** de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus
- **INDIQUER** que les critères d'avancement justifieront des décisions

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Création de poste par suite des avancements de grade et promotion interne
réf : 2025-052

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Suite aux avancements de grade 2025 et à la promotion interne nous devons procéder à la suppression de quatre emplois relevant de la filière technique : deux postes d'agents de maitrise et deux adjoints technique principal de 1ère classe et d'un emploi relevant de la filière administrative : un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

De ce fait nous procédons également à l'ouverture de quatre emplois relevant de la filière technique : deux postes d'agents de maîtrise, deux postes d'agents de maîtrise principal, et d'un emploi relevant de la filière administrative : un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le code général de la Fonction Publique,*
***Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2025,*
***Vu** la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise paru le 2 juin 2025 par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor,*

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au ressources humaines propose au conseil municipal la création de deux emplois d'agent de maitrise principal et un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe par suite des avancements de grade.

Et par la même occasion, la suppression des anciens emplois correspondant aux anciens grades soit d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de deux postes d'agent de maitrise.

Monsieur Rony Lobjoit propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1er août 2025 de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maitrise.
- La suppression, à compter du 1er août 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Et ainsi donc, Monsieur Rony Lobjoit propose à la suite de cela :

- La création, à compter du 1er août 2025 de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maitrise principal.
- La création, à compter du 1er août 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

De plus, Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au ressources humaines propose au conseil municipal la création de deux emplois d'agent de maitrise suite à la liste d'aptitude pour la promotion interne et la suppression de deux postes d'adjoints techniques principal de 1ère classe.

Monsieur Rony Lobjoit propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1er septembre 2025 de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Et ainsi donc, Monsieur Rony Lobjoit propose à la suite de cela :

- La création, à compter du 1er septembre 2025 de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maitrise.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** la suppression des anciens emplois correspondant aux anciens grades
- **AUTORISER** la création de nouveaux emplois correspondant aux nouveaux grades
- **DIRE** que ces crédits sont inscrits au budget primitifs 2025 (chapitre 12 – article 64131)

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs
réf : 2025-053

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Le tableau des effectifs doit être revu pour prendre en compte la création des postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de l'année 2025 ainsi que les avancements de grade.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
***Vu** la délibération n°2024-054 du 6 juin 2024 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;*
***Considérant** la nécessité de prendre en compte dans le tableau des effectifs les avancements de grade de l'année 2025 ;*

Beaussais-sur-Mer - titulaires et stagiaires au 17/06/2025						
	Ca	Poste	budgété	pourvu	TNC	Commentaire
ADMINISTRATIVE			11	8	2	
Attaché	A	Directeur.trice Général.e des Services	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1	1	Temps partiel (32h)
Rédacteur	B	Responsable du pôle administratif	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Finances et paies	1	1	1	Temps partiel (32h)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Communication, secrétariat du Maire, instances délibératives et assurances	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Secrétaire des services techniques	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Accueil et état civil	1	1		à compter du 1er août 2025
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Accueil et état civil	1	0		
Adjoint administratif	C	Accueil et état civil	1	0		
Adjoint administratif	C	Marchés publics et subventions	1	0		
Adjoint administratif	C	agent en charge des titres sécurisés	1	1		agent en disponibilité jusqu'au 24/08/2025
TECHNIQUE			28	26	0	
Ingénieur principal	A	Responsable de l'urbanisme	1	1		
Technicien	B	Responsable du pôle technique	1	0		Agent en disponibilité jusqu'au 30/05/2025
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du pôle technique	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Bâtiments et manifestations	1	1		Décharge syndicale
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service espaces verts	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service voirie et réseaux	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	ATSEM	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		à compter du 1er août 2025
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service périscolaire 3-6 ans	1	1		à compter du 1er août 2025
Agent de maîtrise	C	Responsable du restaurant scolaire	1	1		à compter du 1er septembre 2025
Agent de maîtrise	C	Agent de restauration scolaire	1	1		à compter du 1er septembre 2026
Agent de maîtrise	C	Responsable du service entretien des bâtiments	1	1		
Agent de maîtrise	C	ATSEM	1	1		Agent en disponibilité jusqu'au 01/04/2026
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Restauration scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	ATSEM	1	1		temps partiel
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Voirie et réseaux	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Animateur	1	1		
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Voirie et réseaux	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	0		
ANIMATION			7	7	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	ATSEM	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Responsable du service périscolaire 6-11 ans	1	1		
Adjoint d'animation	C	Animateur Numérithèque	1	1	1	Temps non complet (32h)
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1	1	Temps non complet (11h)
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		
CULTURELLE			1	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Médiathécaire	1	1		Temps partiel (17h30)
TOTAL TITULAIRES			47	42	4	

Beaussais-sur-Mer - Contractuels de droits publics au 17/06/2025						
	Cat	Poste	Effectifs budgété	Effectifs pourvus	Dont: temps non comple	Commentaire
ADMINISTRATIVE			5	5	1	
Attaché	A	Chargé de mission pôle enfance, jeunesse, culture et sport	1	1		Fin au 31/08/2026
Attaché	A	Chef de projet aménagement urbain	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'état civil	1	1		Fin au 30/09/2025
Adjoint administratif	C	Ressources humaines	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint administratif	C	Urbanisme	1	1	1	20h - Fin au 30/06/2025
TECHNIQUE			4	4	0	
Adjoint technique	C	Entretien des locaux	1	1		Fin au 30/06/2025
Adjoint technique	C	Espaces verts	1	1		Fin au
Adjoint technique	C	Espaces verts	1	1		Fin au 30/09/2025
Adjoint technique	C	Entretien du bourg	1	1		
ANIMATION			7	7	0	
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2025
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 10/06/2025
Adjoint d'animation	C	Numérithèque et médiathèque	1	1		Fin au 30/09/2025
Adjoint d'animation	C	Maison des jeunes	1	1		Fin au 30/08/2025
TOTAL CONTRACTUELS DE DROITS PUBLICS			16	16	1	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du personnel comme suit
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Tarification des abonnements à la médiathèque
réf : 2025-054

Rapporteur : Thibault Rabiller, adjoint à la culture

Monsieur Thibault Rabiller indique que depuis le 24 novembre 2021, une trentaine de bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération font parties du réseau des bibliothèques dénommé « *LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération* ». Celles-ci sont reliées informatiquement et une carte unique d'abonnement est mise en place.

Monsieur Thibault Rabiller rappelle que la bibliothèque de Beaussais-sur-Mer intégrera ce réseau le 15 octobre prochain. Dans ce cadre, il convient d'harmoniser au maximum les modalités de prêt et de simplifier les tarifs d'abonnement des bibliothèques afin, notamment, de simplifier l'information faite auprès des usagers.

La consultation des documents sur place ainsi que le prêt sont gratuits.

Monsieur Thibault Rabiller précise que les modalités de prêt sont les suivantes :

- Pour les usagers : une carte individuelle permet d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés.
- Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de musique, foyers de jeunes travailleurs...) : une carte de groupe permettrait d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt peut être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Ces emprunts ne seraient pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe est responsable des prêts effectués.
- Les prêts interbibliothèques relèvent d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- Pénalités en cas de retard : 3 relances sont effectuées auprès de l'usager et la carte peut être bloquée en cas de grand retard.
- Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'usager (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document.

Il convient aussi de repréciser des autres tarifs applicables au sein de la bibliothèque à savoir :

- Accès WIFI et Internet : gratuit
- Animations proposées : gratuit
- Photocopies/impressions :
  - A4 N&B : 0,20 €
  - A3 N&B : 0,40 €
- Vente de documents issus du désherbage :
  - Livres de poche : 0,50 € l'unité et 2 € les cinq livres
  - Autres formats : 1€ l'unité et 5€ les six livres
- Prix forfaitaire en cas de non restitution d'un document :
  - 20€ pour un livre adulte
  - 12 € pour un livre jeunesse
  - 15 € pour une bande-dessinée
  - 50€ pour un beau livre (documentaire, livre artistique...).
  - 6€ pour une revue
  - 20€ pour un CD
  - 50€ pour un DVD
  - 35€ pour un livre audio
  - 150€ pour une liseuse
  - 250 € pour une switch
  - 40 € pour un jeu vidéo
  - 30 € pour une manette de Switch

Monsieur Thibault Rabiller demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la gratuité des abonnements
- **APPROUVER** la mise en place des nouvelles modalités de prêt (pour les individuels, les groupes et entre bibliothèques) à compter du 15 octobre 2025
- **APPROUVER** les autres tarifs applicables à compter du 1er juillet 2025

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Instauration d'un taux de 4% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone d'activité de Coutelouche
réf : 2025-055

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu *le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;*
Vu *la délibération n°2017-206 du 8 novembre 2017 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;*
Considérant *que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 4 %.
- **REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) concerné à titre d'information.
- **AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de partage de la taxe d'aménagement perçu sur les parcs d'activité communautaires annexée à la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Recours à un vacataire pour la distribution du bulletin municipal
réf : 2025-056

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur Le Maire précise que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires.
Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion : - La spécificité dans l'exécution de l'acte :

- l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Le recours au vacataire se fera pour 15 jours en septembre à hauteur de 2 documents soit 41h/semaine et 15 jours en décembre à hauteur d'un document soit 35h/semaine.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,*
Vu *le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,*
Vu *le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,*
Considérant *la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour la distribution du bulletin municipal,*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le maire à recruter un vacataire pour la distribution du bulletin municipal,
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps travaillé,
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 19/06/2025
Eugène CARO
Maire

Marie-Reine NEZOU, secrétaire de séance
Adjointe